

Pour la 2e déclaration et suivantes

Merci de préparer les documents suivants :

Documents disponibles sur votre « Espace Gestion » CLconseils : À télécharger sur [Extranet Clconseil](#) -> Documents en qualité de propriétaire -> Vos documents -> Nom Prénom -> Administratif web -> **Attestation de propriété**

- **Document d'aide à la déclaration** fourni / **Synthèse des Revenus Fonciers** : Disponible sur le site CLC-GESTION ou via votre gestionnaire, cette synthèse regroupe tous les revenus et charges liés à votre bien. **ICI** -> [Méthode d'accès à mon aide à la déclaration d'impôts.pdf - Google Drive](#)
- **Bail Locatif** : Accessible via votre Extranet Clients CLC-GESTION, il contient les informations essentielles sur votre locataire et le logement, y compris le respect du plafond de loyer pour ceux concernés par la loi Pinel. **ICI** -> [Microsoft Word - Document1](#)
- **“Régularisation des charges de copro”= décomptes de charges du syndic de copropriété pour toute l'année N-1** : À télécharger sur [Extranet Clconseil](#) clients/Documents en qualité de copropriété /Vos documents/Nom Prénom /**Décomptes de charges** N-2 ou tous vos appels de fonds de l'année N-1.

Documents personnels :

- A. Idéalement : Vous recevrez également chaque janvier par votre banque, un récapitulatif des **intérêts** payés N-1 ainsi que les cotisations d'assurance emprunteur (**ADI**). Merci d'y ajouter la **date** de l'offre de prêt.

OU

- B. Offre de Prêt : Émise par votre banque, elle détaille les **dates** clés, les **intérêts** et l'assurance emprunteurs déductibles (**ADI**). Incluant le Tableau d'amortissement définitif comportant les dates de chaque mensualité : Pour mettre en évidence les éléments déductibles.

ET

- C. Factures de Travaux : Pour ceux ayant engagé des travaux par leurs propres moyens ou via d'autres prestataires, ces dépenses sont également déductibles.

Sur impot.gouv :

- **Avis d'Imposition N-1** : Uniquement pour ceux effectuant leur déclaration pour la seconde année.
- **Taxe Foncière** : Document nécessaire à la déclaration afin de pouvoir déduire le montant de celle-ci, à l'exception de la part déjà réglée par le locataire, c'est-à-dire le montant de la Taxe des Ordures Ménagères.

Il est crucial que nous recevions l'intégralité des documents listés ci-dessus pour pouvoir fixer votre rendez-vous et assurer une préparation adéquate de votre déclaration d'impôt.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.